Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2020 Affichage : 22/04/2020

| Département de Loire-Atlantique | République Française     |
|---------------------------------|--------------------------|
| COMMUNAUTE DE COMMUNES          |                          |
| ESTUAIRE ET SILLON              | Décision n° 16/ 2020     |
| 2, Bd de la Loire               | Services à la population |
| 44260 SAVENAY                   |                          |

## DECISION DU PRESIDENT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ACCES REAGIS » POUR 2020 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 janvier 2017 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis favorable de principe du conseil communautaire réuni en plénière le 16 avril 2020,

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon est compétente en matière d'insertion par l'activité économique sur son territoire. Afin de poursuivre les partenariats engagés par l'ex Communauté de Communes Loire et Sillon, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon s'est engagée à maintenir les subventions précédemment versées dans la cadre de sa compétence.

L'association « Accès Réagis » intervient dans le champ de l'insertion par l'activité économique, sur le terrain de l'exclusion et de la lutte contre la précarité dans le travail. Sa mission d'intérêt général la conduit à offrir des services aux personnes agréées par le Pôle Emploi et/ou en situation d'exclusions.

Au titre de ses missions, l'association « Accès Réagis » sollicite la reconduction de sa subvention de 1,50 euros par habitant soit un montant total de 39 367.50 euros pour 2020, pour les 8 communes d'intervention sur le territoire de la CCES.

Cette subvention est sollicitée dans le cadre d'une convention de partenariat qui définit :

- l'objet de la subvention,
- le montant de la subvention,
- les conditions d'utilisation de celle-ci.

## **DECIDE:**

- ◆ D'APPROUVER la convention dont un exemplaire est annexé à la présente décision ;
- ◆ D'ATTRIBUER pour 2020 une <u>subvention d'activités de 39 367.50 euros</u> à l'association Accès Réagis;
- ◆ DE DIRE que les crédits ont été inscrits au Budget primitif 2020 ;
- ◆ D'AUTORISER le Président à signer ladite convention et à effectuer les mandatements correspondants.

Fait à Savenay, le 22/04/2020

Le Président



Rémy NICOLEAU